

# VAR HABITAT – OPH DU VAR

**Siège Social : Avenue Pablo Picasso – 83160 LA VALETTE DU VAR**

**Adresse postale : B.P. 29 – 83040 TOULON CEDEX 9**

## EXTRAIT

15

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration de  
VAR HABITAT – OPH DU VAR

SEANCE du **28 JUIN 2024**

**Objet de la délibération :**

**REALISATION DE  
PRÊTS PLUS ET PLAİ  
AUPRES DE LA CDC  
POUR LE FINANCEMENT  
DE LA CONSTRUCTION  
EN VEFA DE 7  
LOGEMENTS (4 PLUS –  
3 PLAİ) « CANTO  
RİGAOU » GAREOULT -  
530-01**

Le Conseil d'Administration de VAR HABITAT – OPH DU VAR  
conformément à son Règlement Intérieur s'est réuni à :  
LA VALETTE DU VAR

sous la présidence de : **M. Thierry ALBERTINI**

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE : **22** (suite au décès soudain d'un  
administrateur)

**Présents :** Thierry ALBERTINI, Catherine BASCHIERI, Michèle BUGEAU,  
Dominique CAPITAINE, Solange CHIECCHIO, Carmen COINTREL, Thierry  
DOREAU, Patrick EVEILLEAU, Jeannine GHIO, Loïc GUILLEUX, Josée MASSI,  
Serge PELLEGRIN, Jacques PEYROT, Valérie RIALLAND.

Christian BRIEL ayant donné pouvoir à J GHIO  
Dalila CHOUİAH ayant donné pouvoir à L GUILLEUX  
Patrick DEBIEUVRE, ayant donné pouvoir à T ALBERTINI  
Marc ESPONDA, ayant donné pouvoir à D CAPITAINE  
Marc LAURIOL, ayant donné pouvoir à T ALBERTINI

**Absents et excusés :** Martine ARENAS, Delphine GROSSO, Dominique LAIN,

**Représentant du CSE :** Didier D'HOTEL, Stéphanie MANETTI

**Commissaire du gouvernement :** Frédéric LOUBEYRE (DDTM du Var)

Monsieur le Président dit :

Chers Collègues,

Par délibération n° 14 du 16 Juin 2022, vous avez autorisé la construction en VEFA de 7  
logements « Canto Rigaou » à Garéoult.

Pour le financement de cette opération, le Directeur Général de Var Habitat est invité à réaliser  
auprès de la C.D.C. un contrat de prêt composé de 4 lignes de prêts pour un montant total de  
546 208,00 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

PRÊTS PLUS ET PLAI

| Prêt                                | PLUS  | PLUS Foncier   | PLAI  | PLAI Foncier   |
|-------------------------------------|---|--|---|--|
| Montant                             | 231 686,00 €  | 110 880,00 €   | 125 299,00 €  | 78 343,00 €  |
| Durée du Prêt                       | 40 ans  | 50 ans   | 40 ans  | 50 ans   |
| Durée d'Amortissement               | 40 ans sans différé d'amortissement   | 50 ans sans différé d'amortissement                                      | 40 ans sans différé d'amortissement                                     | 50 ans sans différé d'amortissement                                      |
| Périodicité                         | Annuelle  |  |   |  |
| Index                               | LIVRET A  |  |   |  |
| Taux d'intérêt actuariel annuel     | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0.60%   | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0.60 % | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0.40% | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0.40 % |
|                                     | <i>Révision du taux d'Intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>  |  |   |  |
| Typologie Gissler                   | 1A  |  |   |  |
| Profil d'Amortissement              | Echéance prioritaire (intérêts différés)  |  |   |  |
| Modalité de révision                | Double Révisabilité (DR)  |  |   |  |
| Taux de progressivité de l'échéance | de -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)<br><i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.</i> |  |   |  |

La garantie du contrat de prêt est demandée auprès :

- du Conseil Départemental du Var à hauteur de 50%,
- de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte à hauteur de 50%.

A cet effet, il est demandé d'autoriser le Directeur Général à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation de fonds.

Le Conseil d'Administration entérine à l'unanimité la réalisation de prêts et accorde les autorisations sollicitées.

Le Président

Thierry ALBERTINI